

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D690-2023 – Choix du mode de gestion du service public de d'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023 À 19H00

Date de convocation : 17 novembre 2023	Membres présents : 35
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER		X
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Alain CISSE	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X

VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA-QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) est compétent en matière d'eau potable.

À fin 2022, il est composé de 54 communes du département d'Yvelines pour une population desservie estimée à 116 648 habitants.

Le SIRYAE a confié l'exploitation de son service d'eau potable à SAUR, par le biais d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans. Le contrat initial a été complété par 5 avenants qui ont notamment modifié le périmètre d'affermage. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le SIRYAE s'est substitué au Syndicat Intercommunal d'Eau de la Mauldre Moyenne (SIEMM), pour la gestion du service d'eau potable sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et de Neauphle-le-Château. Ces deux communes ont été intégrées au périmètre du SIRYAE et la gestion se fait via un contrat différent, conclu avec SUEZ et dont l'échéance est au 31 décembre 2028.

Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre actuellement exploité par SAUR. À partir du 1^{er} janvier 2029, ce nouveau gestionnaire élargira le périmètre de sa concession aux communes de Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé au présent Procès-Verbal, et notamment de l'obligation pour le SIRYAE d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, le Syndicat souhaite s'orienter vers la reconduite d'une gestion en concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le patrimoine des services d'eau potable actuellement exploité par 2 délégataires, objet de la présente délibération, à fin 2022, est le suivant :

- 4 ouvrages de prélèvement,
- 2 stations de production,
- 7 stations de surpression,
- 14 ouvrages de stockage pour un volume de stockage total de 19 400 m3,
- 997,65 km de linéaire de réseau (hors branchements) dont 41,5 km de linéaire de réseau sur le périmètre de l'ex-SIEMM ;
- 41 770 compteurs ;
- 19 ouvrages hors service inclus au périmètre (prélèvement et production).

Le concessionnaire du service public d'eau potable sera chargé de l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur, comprenant :
 - l'ensemble des analyses règlementaires,
 - les analyses d'autocontrôle permettant de surveiller la qualité de l'eau,
- l'exploitation des installations de production, de stockage et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers comprenant :
 - les forages et stations de traitement,
 - les réservoirs et bâches,
 - les surpresseurs et reprises,
 - le réseau d'adduction et de distribution,
 - les branchements et les compteurs, en tenant compte de la mise en place d'un dispositif d'astreinte 24h/24 et 7j/7,
- la réalisation de travaux de renouvellement, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service comprenant :
 - le renouvellement des équipements électromécaniques,

- le renouvellement des compteurs,
 - le renouvellement des branchements isolés,
 - le renouvellement des canalisations et branchements associés via un fonds de renouvellement,
 - la réalisation des branchements neufs,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, avec notamment :
- le fichier des abonnés,
 - l'inventaire des équipements du service,
 - le Système d'Information Géographique,
 - la modélisation informatique du réseau,
 - les données d'exploitation recueillies sur site,
- la conduite des relations avec les usagers du service comprenant :
- un accueil clientèle physique,
 - un accueil téléphonique,
 - un accueil internet,
- la facturation et le recouvrement des redevances, comprenant :
- la facturation de la redevance concessionnaire,
 - la facturation et le reversement de la redevance SIRYAE,
 - la facturation et le reversement des redevances Agence de l'eau,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, comprenant :
- la mise à disposition de tous les documents et informations du service sur une plateforme extranet,
 - l'établissement de tableaux de suivi de l'exploitation et des engagements du contrat,
 - l'établissement d'un rapport annuel,
- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, avec notamment :
- des investissements destinés à améliorer les performances du réseau,
 - un fonds de renouvellement dédié au renouvellement de canalisations et branchements,
 - la réalisation du Plan de Gestion Sanitaire des Eaux (PGSSE),
 - le géoréférencement en classe A des communes classés en zone urbaine,
 - la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable,
 - des actions de communication auprès des usagers (lettre d'information, site internet SIRYAE, actions pédagogiques au niveau des écoles, etc.).

La mission qui sera confiée au concessionnaire sera définie de manière détaillée dans le projet de cahier des charges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales édictant la procédure de passation d'une délégation de service public,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions,

Vu le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019, et notamment, pour la procédure de passation simplifiée et ses modalités particulières, dans la troisième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre VI dudit code,

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil syndical se prononce sur le principe de délégation de son service public d'eau potable, en fonction de la présentation,

Vu le rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) annexé à la présente délibération,

Vu la conclusion du rapport de l'étude comparative des différents modes de gestion qui propose de retenir le mode de gestion « concession de service public »,

Considérant la nécessité d'envisager les conséquences du choix du mode de gestion du service d'eau potable en termes de responsabilité réglementaire et sécuritaire et en termes financiers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter l'expertise nécessaire au fonctionnement du service,

Attendu que le mode de gestion « concession de service public » permettra de répondre à ces enjeux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable du SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'un contrat d'une durée comprise entre 12 et 14 ans.
- Approuve les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public d'eau potable telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- Décide de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Denise PLANCHON

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.